

EXONHIT THERAPEUTICS S.A.
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 533 385,26 euros
Siège social : 63-65, boulevard Masséna, 75013 Paris
RCS Paris 414 488 171

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 MAI 2011

L'an deux mil onze et le mercredi 18 mai à dix heures (10h), les actionnaires de la société ExonHit Therapeutics S.A. (ci-après la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, 63-65, boulevard Masséna, 75013 Paris, suivant avis de deuxième convocation inséré dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires daté du 29 avril 2011.

Monsieur Laurent Condomine, Président du Conseil de Surveillance, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux actionnaires présents. Il précise qu'une feuille de présence a été émargée par chaque membre de l'Assemblée lors de son entrée en séance, soit en son nom propre, soit en tant que mandataire.

Il est ensuite procédé à la constitution du Bureau de l'Assemblée.

Monsieur Laurent Condomine, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, préside l'Assemblée conformément à l'article 22 des statuts.

Monsieur Jean-Marc Giobbini et Madame Corinne Hoff, actionnaires présents et qui tant par eux-mêmes que comme mandataires représentent le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction.

Monsieur Laurent Beauvoit est désigné comme Secrétaire.

Ernst & Young Audit, Commissaire aux comptes, représenté par Monsieur Cédric Garcia, a été régulièrement convoqué et est présent à la réunion.

Audit & Diagnostics, Commissaire aux comptes, représenté par Monsieur Olivier Maurin, a été régulièrement convoqué et est présent à la réunion.

Monsieur Séglia Da Silva, représentant du Comité d'Entreprise, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Hervé Guyot, représentant des porteurs d'obligations convertibles en actions, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et tient à la disposition des actionnaires les pièces relatives à la présente Assemblée, à savoir :

31 15 41 41

- les Bulletins des Annonces Légales Obligatoires du 6 avril 2011 et du 29 avril 2011 dans lesquels ont été publiés les avis de convocation ;
- l'avis de convocation paru aux Petites Affiches et adressé aux actionnaires nominatifs comprenant notamment l'ordre du jour, le texte des résolutions et leur présentation, l'exposé sommaire, le résultat des cinq derniers exercices, ainsi que la demande d'envoi de documents complémentaires ;
- les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au représentant des porteurs d'obligations convertibles ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au représentant du Comité d'Entreprise ;
- les statuts de la Société ;
- le rapport de gestion du Directoire à l'Assemblée, comprenant le rapport de gestion du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le tableau des résultats des cinq derniers exercices, ainsi que le rapport complémentaire du Directoire sur l'usage des délégations de compétence et de pouvoir en matière d'augmentation de capital fait par le Directoire ;
- le rapport général du Directoire à l'Assemblée ;
- les observations du Conseil de Surveillance ;
- les comptes sociaux et les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- le rapport du Commissaire aux avantages particuliers dans le cadre de l'émission de bons de souscription d'actions au profit de personnes nommément désignées ;
- le rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- la liste des actionnaires nominatifs ;
- la feuille de présence ;
- la liste des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions du Code de commerce et que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE EXTRAORDINAIRE

10. Modification de la dénomination sociale de « ExxonHit Therapeutics » en « Exxonhit » ;
11. Délégation de pouvoirs consentie au Directoire pour émettre des bons de souscription d'actions au profit de personnes nommément désignées ;
12. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne entreprise ;
13. Pouvoirs.

Le Président rappelle enfin que l'objet de la présente Assemblée est strictement défini par son ordre du jour, et que les sujets étrangers à cet ordre du jour ne pourront donc pas être traités.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 7 974 213 actions, soit 23,97 % des actions ayant droit de vote et qu'en conséquence l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer à titre extraordinaire sur seconde convocation.

Le Président de séance rappelle que les rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes ont été présentés lors de l'Assemblée du 27 avril 2010.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Dixième résolution (Modification de la dénomination sociale de « ExxonHit Therapeutics » en « Exxonhit »)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide d'adopter à la date de la présente assemblée la dénomination sociale « Exxonhit » au lieu de « ExxonHit Therapeutics ».

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société comme suit :

« Article 3 – DENOMINATION

La dénomination de la Société est : **EXONHIT S.A.**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots "Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance" et de l'indication du montant du capital social. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité par 7 927 955 voix pour, et 46 258 voix contre.

3/7
JMG LB JE CU

Onzième résolution (Délégation de pouvoirs consentie au Directoire pour émettre des bons de souscription d'actions au profit de personnes nommément désignées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Commissaire aux avantages particuliers, conformément aux dispositions des articles L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

1. Décide le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 2 865,60 euros par émission, en une ou plusieurs fois, d'un maximum de 179.100 bons de souscription d'actions, donnant droit à un maximum de 179.100 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,016 euros chacune, chaque bon donnant droit de souscrire une action ;
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription d'actions à émettre et de réservé le droit de souscrire ces bons aux personnes ci-après désignées dans les proportions indiquées ci-dessous :

Monsieur Laurent Condomine	29.850 bons de souscription d'actions
Monsieur Christophe Jean	29.850 bons de souscription d'actions
Monsieur Patrick Langlois	29.850 bons de souscription d'actions
Monsieur Michel Picot	29.850 bons de souscription d'actions
Madame Deborah Smeltzer	29.850 bons de souscription d'actions
Monsieur Frédéric Desdouits	29.850 bons de souscription d'actions

3. Constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de bons, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces bons donnent droit ;
4. Décide que l'émission de ces bons interviendra à titre gratuit ;
5. Décide que les bons devront être émis dans un délai maximum de 18 mois à compter de la présente Assemblée et que les bons devront être exercés dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission ;
6. Approuve les avantages particuliers accordés aux bénéficiaires du droit de souscription des bons susmentionnés qui consistent en l'octroi de bons de souscription d'actions à titre gratuit et en l'application d'un prix d'exercice fixe par bon ;
7. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour réaliser la ou les émissions ainsi que d'y surseoir, dans les conditions et limites fixées à la présente résolution et notamment à l'effet de :
 - Déterminer les conditions d'exercice des bons émis et la date de jouissance des actions à la souscription desquelles ils ouvriront droit, ainsi que les périodes et les délais pendant lesquels les souscriptions d'actions pourront être réalisées ;
 - Fixer le prix d'émission de chaque action sur exercice desdits bons, prix qui sera au moins égal à la moyenne des cours de l'action ExonHit sur le marché Alternext aux 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire ;

- Procéder à l'émission ou aux émissions d'un maximum de 179.100 bons de souscription d'actions, étant précisé que le montant total de la valeur intrinsèque des bons émis au cours d'un exercice donné ne pourra excéder la somme de 20.000 euros par bénéficiaire, et en arrêter la ou les date(s) d'émission, les modalités et conditions ;
- déterminer le nombre de bons à émettre pour chaque bénéficiaire ; ce nombre sera calculé en divisant la somme de 20.000 euros par la valeur intrinsèque de chaque bon au jour d'émission établie selon la méthode de Black & Scholes ;
- Former une masse distincte des titulaires de bons pour chaque nature de titres donnant les mêmes droits ;
- Imposer, le cas échéant, le rachat des bons ;
- Prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de bons, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- Suspendre le cas échéant l'exercice des bons pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- Constater l'exercice des bons émis et les augmentations consécutives du capital social ;
- Modifier corrélativement les statuts et effectuer toutes formalités relatives auxdites augmentations du capital ;
- Et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'émission desdits bons et l'exercice du droit de souscription y attaché.

8. Cette délégation prive d'effet pour l'avenir celle octroyée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 10 mai 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité par 7 117 384 voix pour, et 806 305 voix contre.

Douzième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L. 225-129-6 de ce même Code :

1. Délègue au Directoire, sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social de la Société, à concurrence d'un montant nominal de 20 000 euros, par émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond maximum d'augmentation de capital fixé par la 12^{ème} résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire du 10 mai 2010 ;
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la présente résolution en faveur des adhérents au plan d'épargne ;

3. Décide, tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, que le prix de souscription des actions sera fixé par le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, et pouvant à cet effet avoir recours à un expert ; étant entendu que le prix de souscription pourra comporter une décote, par rapport à la valeur de l'action déterminée par le Directoire, respectivement de 20% et 30% selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondant à des avoirs dont la durée d'indisponibilité, stipulée par le plan d'épargne d'entreprise considéré, est inférieure à 10 ans ou supérieure ou égale à 10 ans ;
4. Décide que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu (i) que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires et (ii) que les actionnaires de la Société renoncent au profit des adhérents du plan d'épargne à tout droit aux actions existantes qui seraient attribuées en vertu de la présente résolution ;
5. Décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation ;
6. Le Directoire aura tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des titres, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, leur prix, les dates de jouissance, les modalités de libération des titres, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, pour procéder à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et modifier corrélativement les statuts, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché Alternext ou tout autre marché.
7. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.
8. Décide que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 10 mai 2010 sous sa 20^{ème} résolution.
9. La présente autorisation est valable pendant une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité par 7 771 754 voix pour, et 202 459 voix contre.

Treizième résolution (Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité par 7 942 786 voix pour, et 31 427 voix contre.

* * *

Le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et que plus personne ne demande la parole. Il déclare la séance levée à 11h15.

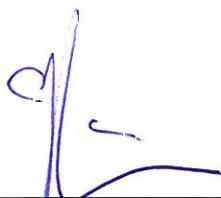
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les membres du Bureau.



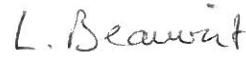
Le Président
Monsieur Laurent Condomine



Un Scrutateur



Un Scrutateur



Le Secrétaire